

Mercredi 25 novembre 2020

SNES-INFO-122-Covid19

Mesures pour le spectacle vivant suite aux annonces présidentielles

Chère adhérente, cher adhérent,

Dans l'attente de la publication d'un décret, je vous propose ici un résumé des mesures qui seront appliquées pour le spectacle vivant suite aux annonces du Président de la République hier soir :

À partir du samedi 28 novembre

"Le système de l'attestation restera en vigueur". Pour les déplacements professionnels ou dans le cadre de répétitions, il est impératif de poursuivre l'usage des justificatifs de déplacement professionnel et des attestations de déplacement dérogatoire. "Il faudra continuer à rester chez soi, à télétravailler quand cela est possible".

Réouverture des salles de spectacles et des théâtres

À partir du 15 décembre, si les chiffres sont arrivés "autour des 5 000 contaminations par jour et environ 2 500 à 3 000 personnes en réanimation", "le confinement pourra être levé" et les salles de spectacles et les théâtres pourront ouvrir à nouveau. (NB plans spécifiques adaptés pour les territoires d'Outre-mer).

Couvre-feu - Horodatage

Une fois le confinement levé, à partir du 15 décembre comme envisagé, un couvre-feu sera instauré de 21h à 7h. Durant cette période, **"un système d'horodatage permettra d'organiser les représentations en fin de journée"**. Selon le cabinet de la ministre, ce système d'horodatage adapté au couvre-feu donnera "la possibilité de rentrer chez soi après 21h sur la foi d'un billet de spectacle". Les modalités de l'horodatage ne sont pas encore définies. À priori les spectacles devront se terminer avant 21h et les spectateurs pourront rentrer chez eux sur présentation du billet en cas de contrôle. Le cas des représentations qui pourraient se terminer après 21h est en suspens. Des précisions devraient être apportées par le Premier ministre demain à 11h à l'occasion de sa conférence de presse.

Jauge

Le principe énoncé par le Président étant de "limiter au maximum les rassemblements", **seules les représentations réunissant jusqu'à 1 000 personnes seront autorisées** selon le cabinet du ministère de la Culture. *Source : [article France Info 24/11/20](#)*

"Des contraintes fortes demeureront toutefois durant cette période. Les grands rassemblements seront interdits ainsi que tous les événements festifs dans les salles allouées. Tous les lieux qui, comme les parcs d'attractions, les parcs d'expositions, sont susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes venant de régions différentes, resteront fermés".

Mesures à appliquer

Comme avant le confinement, le respect des mesures de distanciation et des gestes barrière restera la règle, comme de laisser un siège libre entre chaque groupe de six personnes maximum, le respect du port du masque dans les établissements et durant les représentations ainsi que l'application stricte des protocoles sanitaires.

Levée du couvre-feu

Si autour du 20 janvier 2021 tous les indicateurs sont au vert, "le couvre-feu pourra être décalé".

Nous sommes aujourd'hui dans l'attente de précisions et nous vous tiendrons bien entendu informés des dispositions légales dès leur publication.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON
 Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le **DOSSIER "CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES"** toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels**, **liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

**Dossier SITE SNES
 CORONAVIRUS - RESSOURCES**



SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

